ART. 13 N° 1013 (Rect)

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º 1013 (Rect)

présenté par

Mme Duflot, Mme Abeille, Mme Allain, M. Amirshahi, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Coronado, M. Mamère, M. Noguès, M. Roumégas et Mme Sas

-----

## **ARTICLE 13**

Compléter la première phrase de l'alinéa 28 par les mots :

« et du II bis du présent article ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la publication sur Internet des obligations prévues au II *bis* qui concernent le bilan semestriel des activités de représentation d'intérêts.

Cet amendement est une suggestion de l'association Bloom.